



CONSEIL MUNICIPAL du lundi 14 mai 2018

Compte-rendu sommaire Publié le 18.05.2018

17/2018 – EMS – REGULARISATIONS FONCIERES : CESSION A L'EMS DE PARCELLES DE VOIRIE RESTEES INSCRITES AU LIVRE FONCIER COMME ETANT PROPRIETE DE LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM

Le Conseil Municipal,

APPROUVE

- *le transfert de propriété de la commune de Souffelweyersheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles aménagées en voirie listées en annexe.*
- *le principe d'un retour à la commune de Souffelweyersheim de l'emprise d'environ 16,30 ares à extraire de la parcelle section 5 n° 210, en cas de désaffectation définitive de ce site aujourd'hui à usage d'aire de retournement de bus.*

AUTORISE

- *le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité

18/2018 - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ LINGENHELD

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande présentée par la société LINGENHELD Environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et la modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim.

Adopté à l'unanimité

19/2018 – PETITE ENFANCE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EN ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL AU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modifications des règlements de fonctionnement du projet d'établissement annexés.
- **ABROGE** la délibération n° 53/2017 du 13 novembre 2017.

Adopté à l'unanimité

20/2018 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SOUFFELWEYERSHEIM A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire.

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

21/2018 - AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés annexé.

à l'unanimité

22/2018 – AFFAIRES DU PERSONNEL : COMITE TECHNIQUE - FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS (PERSONNEL ET COLLECTIVITE) ET DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal,

AUTORISE

- *Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des principales dispositions dans l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018.*

DECIDE

- *De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique à 4 et un nombre égal de représentants suppléants.*
- *De maintenir le paritarisme numérique entre les collègues en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui du personnel*
- *De maintenir le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.*
- *De procéder aux élections par vote à l'urne.*

Adopté à l'unanimité